

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-22

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-005	Bâtiments	Contrat de dératisation-Ecole René Coty	Société As de pic	480,00 €	12 mois	01/01/25
2025-006	Bâtiments	Contrat de dératisation-piscine	Société As de pic	600,00 €	12 mois	01/01/25
2025-007	Bâtiments	Contrat de dératisation-Ecole Delamare	Société As de pic	480,00 €	12 mois	01/01/25
2025-008	Bâtiments	Contrat de dératisation - MDA	Société As de pic	600,00 €	12 mois	01/01/25
2025-009	Bâtiments	Contrat de dératisation-Ecole René Coty	Société As de Pic	600,00 €	12 mois	01/01/25
2025-010	Bâtiments	Contrat de mise en propreté des réseaux de ventilation de cuisine- Ecole René Coty et Delamare	Société Sapian	558,00 €	3 ans	01/01/25
2025-011	Bâtiments	Contrat assistance système horlogerie-Etablissements des Bains	Société Bodet	507,20 €	4 ans	01/01/25
2025-012	Bâtiments	Contrat assistance système horlogerie-Piscine	Société Bodet	507,20 €	4 ans	01/01/25
2025-013	Sécurité	Contrat de vérification périodique des installations techniques-Ville	Bureau Veritas	10 333,20 €	3 ans	08/01/25
2025-014	Sécurité	Contrat de maintenance des défibrillateurs Ville	Défibril	2 124,00 €	1 an	01/01/25
2025-015	Sécurité	Contrat de vérification des appareils de levage, machine ; coffret électrique	Bureau Veritas	1 040,40 €	3 ans	08/01/25
2025-016	Sécurité	Contrat de vérification annuelle règlementaire du matériels incendie	lprotec	15 869,70 €	4 ans	01/01/25

2025-017	Bâtiments	Contrat d'entretien élévateur EPMR-Ecole René Coty	Ermhes	496,28 €	4 ans	
2025-018	Développement durable	Contrat de prestation avec la société We Now - Mobilités durables	WeNow - 3 place André Malraux, 78100 Saint-Germain-en-Laye	2 400,00 €	1 an	05/02/25
2025-019	Sports, plages, associations	Avenant à la convention d'occupation du domaine public de mise à disposition du distributeur automatique d'article de piscine - Ajout d'un 2 ^e distributeur	Topsec – 94400 Vitry-sur-seine	Rétrocession de 23 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé par le distributeur	1 an	-
2025-020	Sports, plages, associations	Contrat de maintenance et assistance de la station de gonflage des blocs de plongée sous-marine	APC.Tech.H - 44115 Basse Goulaine	2 742,00 €	3 ans	30/01/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-23

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES - 2025

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Toutefois, lorsque les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités territoriales et EPCI disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Par ailleurs, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et des EPCI relatives aux taux des impositions directes locales est également fixée au 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Ces délais légaux impliquent que les taux d'imposition de l'année doivent être adoptés et transmis à cette date en préfecture en vue d'en informer les services fiscaux.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2024, les taux de Trouville-sur-Mer étaient les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 % (taux voté en 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 % (taux voté en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 % (taux voté en 2022)

Il est proposé, à la suite de ces informations, de voter les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n° 2023-142 du 28 septembre 2023 majorant la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu les taux appliqués sur la commune de Trouville-sur-Mer en 2024,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Finances Publiques en date du 17 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 21 mars 2025,

Considérant les besoins nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : L'application des taux suivants pour l'année 2025

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Article 2 : Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



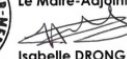
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-24

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION A MFR – CFA
LA POMMERAYE DE SAINT DESIR

EXERCICE 2025

La Maison Familiale – CFA La Pommeraye de Saint Désir propose des formations de la 4^{ème} jusqu'au CAP ou BAC PRO dans les filières agricoles et les services aux personnes et animation dans les territoires.

Celle-ci sollicite une subvention afin d'améliorer la qualité de leur enseignement. La structure accueille une élève trouvillaise.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 21 mars 2025,

Considérant la demande de subvention adressée à Madame Le Maire le 30 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

MFR – CFA La Pommeraye de Saint Désir..... 100,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 65748

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint

Isabelle Drong
Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-25

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**Tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière
des marchés communaux de Trouville-sur-Mer**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT).

Ainsi les tarifs 2025 ont été présentés aux représentants des commerçants lors de la Commission Consultative du Commerce du 5 février 2025.

Madame le Maire propose d'actualiser l'ensemble des tarifs de droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, à compter du 1^{er} avril 2025.

Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €	0,42 €	2,52 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €	0,13 €	0,76 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Du 01/10 au 30/04	2,45 €	0,49 €	2,94 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €	0,72 €	4,32 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €	1,28 €	7,68 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €	0,64 €	3,84 €

Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €	0,57 €	3,42 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Du 01/10 au 30/04	3,30 €	0,66 €	3,96 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €	0,97 €	5,82 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €	1,73 €	10,38 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €	0,87 €	5,22 €

Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €	0,36 €	2,16 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €	0,11 €	0,65 €

Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

COMMERCANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	2,80 €	0,56 €	3,36 €

Foires et évènements

ACTIVITES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
MARCHES NOCTURNES			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	7,40 €	1,48 €	8,88 €
FOIRE et MARCHES DIVERS			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	10,00 €	2,00 €	12,00 €

SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE			
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le coin	31,26 €	6,25 €	37,51 €

Autres tarifs

	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Redevance animation € / séance	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Eau - Forfait par jour	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour	12,00 €	2,40 €	14,40 €

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2024-122 du conseil municipal du 29 août 2024, relative à la création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu la délibération n°2024-186 du conseil municipal du 19 décembre 2024, relative aux tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 5 février 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 21 mars 2025,

Considérant le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n°2024-186 du 19 décembre 2024 est abrogée.

Article 2 : De valider le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1^{er} avril 2025.

Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €	0,42 €	2,52 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €	0,13 €	0,76 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Du 01/10 au 30/04	2,45 €	0,49 €	2,94 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €	0,72 €	4,32 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €	1,28 €	7,68 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €	0,64 €	3,84 €

Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €	0,57 €	3,42 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Du 01/10 au 30/04	3,30 €	0,66 €	3,96 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €	0,97 €	5,82 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €	1,73 €	10,38 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €	0,87 €	5,22 €

Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €	0,36 €	2,16 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €	0,11 €	0,65 €

Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

COMMERCANTS NON ABONNES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	2,80 €	0,56 €	3,36 €

Foires et évènementiels

ACTIVITES	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
MARCHES NOCTURNES			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	7,40 €	1,48 €	8,88 €
FOIRE et MARCHES DIVERS			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	10,00 €	2,00 €	12,00 €
SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE			
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le coin	31,26 €	6,25 €	37,51 €

Autres tarifs

	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Redevance animation € / séance	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Eau - Forfait par jour	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour	12,00 €	2,40 €	14,40 €

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
 Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
 Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
 Le Maire-Adjoint

Isabelle Drong
 Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-26

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025 - REVISIONS ET COMPLEMENTS

Vu la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires des parkings à enclos, d'appliquer un nouveau tarif droit de voirie et de modifier les conditions de mise à disposition de salles municipales pour les partenaires publics et les services sociaux. En effet, compte tenu des services de proximité apportés aux Trouvillais ou aux professionnels trovillais, il importe de favoriser leur présence sur le territoire en limitant les coûts d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ajuste comme suit, **à compter du 1^{er} avril 2025**, les tarifs suivants :

PARKINGS A ENCLOS

Parking à enclos de la mairie :
De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Parking à enclos du quai :

Du 1^{er} avril N au 31 octobre N : De 9 heures à 19 heures, tous les jours.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires zone C.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute l'année : Gratuité les jours de marchés traditionnels de 6h00 à 15h00 (mercredi et dimanche)

Tarifcation au 1/4 d'heure à partir de 15h00 - directement à la caisse

			Pas		Pas	
01 min à 15 min	Gratuit			6h16 à 6h30	0,40 €	7,40 €
16 min à 30 min	Gratuit			6h31 à 6h45	0,40 €	7,80 €
31 min à 45 min	0,90 €	0,20 €		6h46 à 7h00	0,40 €	8,20 €
46 min à 1h00	1,80 €	0,20 €		7h01 à 7h15	0,40 €	8,60 €
1h01 à 1h15	2,00 €	0,20 €		7h16 à 7h30	0,40 €	9,00 €
1h16 à 1h30	2,20 €	0,20 €		7h31 à 7h45	0,40 €	9,40 €
1h31 à 1h45	2,40 €	0,20 €		7h46 à 8h00	0,40 €	9,80 €
1h46 à 2h00	2,60 €	0,20 €		8h01 à 8h15	0,40 €	10,20 €
2h01 à 2h15	2,80 €	0,20 €		8h16 à 8h30	0,40 €	10,60 €
2h16 à 2h30	3,00 €	0,20 €		8h31 à 8h45	0,40 €	11,00 €
2h31 à 2h45	3,20 €	0,20 €		8h46 à 9h00	0,40 €	11,40 €
2h46 à 3h00	3,40 €	0,20 €		9h01 à 9h15	5,90 €	17,30 €
3h01 à 3h15	3,60 €	0,20 €		9h16 à 9h30	5,90 €	23,20 €
3h16 à 3h30	3,80 €	0,20 €		9h31 à 9h45	5,90 €	29,10 €
3h31 à 3h45	4,00 €	0,20 €		9h46 à 10h00		35,00 €
3h46 à 4h00	4,20 €	0,20 €		10h01 à 10h15		35,00 €
4h01 à 4h15	4,40 €	0,20 €		10h16 à 10h30		35,00 €
4h16 à 4h30	4,60 €	0,20 €		10h31 à 10h45		35,00 €
4h31 à 4h45	4,80 €	0,20 €		10h46 à 11h00		35,00 €
4h46 à 5h00	5,00 €	0,20 €		11h01 à 11h15		35,00 €
5h01 à 5h15	5,40 €	0,40 €		11h16 à 11h30		35,00 €
5h16 à 5h30	5,80 €	0,40 €		11h31 à 11h45		35,00 €
5h31 à 5h45	6,20 €	0,40 €		11h46 à 12h00		35,00 €
5h46 à 6h00	6,60 €	0,40 €		12h01 à 24h00		35,00 €
6h01 à 6h15	7,00 €			0,40 €		
Ticket perdu					35 € / jour	

DROIT DE VOIRIE

	Pour mémoire tarif 2024	Tarif 2025
Grande roue		70 € / jour

Service Sports - Plage - Association

LOCATION DE SALLES - Particuliers Trouvillais et Associations non-Trouvillaises

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	Tarif 2025
Salle de réunion d'une capacité de moins (ou égal) à 19 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	23,00 €	23,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	47,00 €	47,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	84,00 €	84,00 €
Salle de réunion d'une capacité de 20 personnes à 40 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	29,00 €	29,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	95,00 €	95,00 €
Salle polyvalente d'une capacité de 41 à 190 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	50,00 €	50,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3 à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	200,00 €	200,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h d'occupation installation et désinstallation incluse)	300,00 €	300,00 €
Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (initiatives de l'Office de tourisme)		
Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure	10,00 €	10,00 €
Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure	15,00 €	15,00 €
Rappel pour toutes les salles, toute utilisation (ponctuelle ou récurrente)		
<p>Pour les partenaires publics et services sociaux, ainsi que les associations Trouvillaises**</p> <p>**qui répondent à au moins deux de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui disposent d'un siège social sur la commune, - qui comptent une majorité d'adhérents et/ou bénéficiaires Trouvillais - qui mènent des actions ou des animations sur le territoire et au service des Trouvillais - qui proposent des tarifs plus avantageux pour les Trouvillais 	GRATUIT (Hors facturation des charges indirectes)	GRATUIT (Hors facturation des charges indirectes)
Collectivités territoriales Service de l'Etat Partis politiques	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION DE SALLES - Professionnels ou Syndicat de copropriété

	Pour mémoire tarif 2024	Tarif 2025
Salle de réunion d'une capacité de moins (ou égal) à 19 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	28,00 €	28,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	112,00 €	112,00 €
Salle de réunion d'une capacité de 20 personnes à 40 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	45,00 €	45,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	90,00 €	90,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	135,00 €	135,00 €
Salle polyvalente d'une capacité de 41 à 190 personnes		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	80,00 €	80,00 €
Tarif à la demi-journée (de 1h à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	225,00 €	225,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h d'occupation installation et désinstallation incluse)	340,00 €	340,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint

Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-27

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS
LA DELIBERATION N° 2024-189 DU 19 DECEMBRE 2024 INTITULEE
« SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025 »**

À la suite d'une erreur matérielle constatée après la mise en signature et la publication de la délibération n° 2024-189 du 19 décembre 2024 intitulée « Subventions aux associations - Exercice 2025 », il convient de prendre une délibération rectificative, afin de corriger le montant de la subvention attribuée à l'association OFF et de remplacer 33.000 € par 30.000 €.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 7BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles non substantielles,

Vu la délibération n°2024-189 du 19 décembre 2024 relative à l'octroi de subventions aux associations – Exercice 2025 »,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 21 mars 2025,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° 2024.189 du 19 décembre 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant que le projet de convention annexé ainsi que les totaux inscrits dans la délibération initiale étaient conformes ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la rectification du montant de la subvention attribuée à l'association OFF de 33.000 € à 30.000 €.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

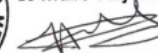


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-28

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
PLACE MARECHAL FOCH - INDIGO**

Fixation des tarifs 2025

La concession pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la commune de Trouville-sur-Mer – place Maréchal Foch a été attribué en date du 5 juillet 2013 à la société Vinci Park devenue Indigo Park en date du 4 novembre 2015.

Conformément à l'article 38 de la Convention régissant la concession, les tarifs sont révisés dans la limite des augmentations indiciaires. La révision des tarifs se base sur la grille tarifaire issue de l'avenant n° 2 du 31 mars 2017.

Par application stricte de la formule de révision prévue à l'article 38.2 de la convention, l'augmentation par rapport à la grille tarifaire 2023 serait de l'ordre de 29.3 %. Ceci est notamment dû à l'indice EBIQ00 qui a vu sa valeur augmenter fortement car basé en partie sur le coût de l'énergie.

Le concessionnaire propose ainsi une augmentation lissée de l'ordre de 12 %, à la fois sur les hautes et basses saisons, par rapport aux tarifs de 2023, ceci en lieu et place de l'augmentation indiciaire de 29.3 %. Il convient toutefois de noter que l'augmentation est de + 3 % sur les premiers pas allant jusqu'à 2h00 de stationnement en basse saison et de + 5 % en haute saison.

Vu la délibération n°2013-105 en date du 5 juillet 2013 concernant l'attribution de la délégation de service public à la société VINCI PARK, dénommée depuis le 4 novembre 2015 INDIGO PARK ;

Vu l'article 38 de la convention, relatif aux tarifs perçus sur les usagers et à la formule d'indexation ;

Vu la délibération n° 2014-162 en date du 11 décembre 2014 concernant l'avenant n°1 à la convention qui adopte notamment une nouvelle grille tarifaire et modifie un indice suite à la disparition de celui spécifié dans la convention ;

Vu la délibération n°2017-54 en date du 31 mars 2017 concernant l'avenant n°2 à la convention qui allonge la période de haute saison et modifie la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° 2023-10 du 8 février 2023 fixant les tarifs 2023 pour le parc de stationnement place Maréchal Foch ;

Vu la délibération n° 2022.113 en date du 28 septembre 2022 concernant l'avenant n°3 à la convention qui conforte le respect des principes de la République par le délégataire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 mars 2025

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2025 appliqués aux usagers du parc de stationnement place Maréchal Foch, exploité par la société INDIGO PARK

Après application de la formule d'indexation, les tarifs perçus sur les usagers sont actualisés selon les grilles tarifaires ci-dessous (basse saison et haute saison) et seront effectifs à compter du 5 avril 2025.

Tarifs horaires basse saison

BASSE SAISON							
<i>Fin des vacances de la Toussaint au 14 Mars</i>							
Temps début	Temps fin	Tarifs 2023	Tarifs 2025	Temps début	Temps fin	Tarifs 2023	Tarifs 2025
0:01	0:15	0,90 €	1,00 €	6:31	6:45	11,50 €	13,50 €
0:16	0:30	1,30 €	1,30 €	6:46	7:00	11,80 €	13,90 €
0:31	0:45	1,70 €	1,70 €	7:01	7:15	12,10 €	14,30 €
0:46	1:00	2,10 €	2,10 €	7:16	7:30	12,40 €	14,70 €
1:01	1:15	2,40 €	2,50 €	7:31	7:45	12,70 €	15,00 €
1:16	1:30	2,90 €	3,00 €	7:46	8:00	13,00 €	15,40 €
1:31	1:45	3,40 €	3,50 €	8:01	8:15	13,30 €	15,80 €
1:46	2:00	3,90 €	4,10 €	8:16	8:30	13,60 €	16,20 €
2:01	2:15	4,40 €	4,60 €	8:31	8:45	14,00 €	16,60 €
2:16	2:30	4,80 €	5,10 €	8:46	9:00	14,40 €	17,00 €
2:31	2:45	5,20 €	5,60 €	9:01	9:15	14,80 €	17,40 €
2:46	3:00	5,60 €	6,10 €	9:16	9:30	15,20 €	17,80 €
3:01	3:15	6,00 €	6,60 €	9:31	9:45	15,60 €	18,20 €
3:16	3:30	6,40 €	7,20 €	9:46	10:00	16,00 €	18,50 €
3:31	3:45	6,80 €	7,70 €	10:01	10:15	16,40 €	18,90 €
3:46	4:00	7,20 €	8,20 €	10:16	10:30	16,80 €	19,30 €
4:01	4:15	7,60 €	8,70 €	10:31	10:45	17,20 €	19,70 €
4:16	4:30	8,00 €	9,20 €	10:46	11:00	17,60 €	20,10 €
4:31	4:45	8,40 €	9,70 €	11:01	11:15	18,00 €	20,10 €
4:46	5:00	8,80 €	10,30 €	11:16	11:30	18,40 €	20,10 €
5:01	5:15	9,20 €	10,80 €	11:31	11:45	18,80 €	20,10 €
5:16	5:30	9,60 €	11,30 €	11:46	12:00	19,20 €	20,10 €
5:31	5:45	10,00 €	11,80 €	12:01	12:15	19,60 €	20,10 €
5:46	6:00	10,40 €	12,30 €	12:16	24:00	20,00 €	20,10 €
6:01	6:15	10,80 €	12,70 €				
6:16	6:30	11,20 €	13,10 €				

Tarifs horaires haute saison

HAUTE SAISON							
<i>Du 15 Mars à la fin des vacances de la Toussaint</i>							
Temps début	Temps fin	Tarifs 2023	Tarifs 2025	Temps début	Temps fin	Tarifs 2023	Tarifs 2025
0:01	0:15	1,10 €	1,10 €	6:31	6:45	18,70 €	21,90 €
0:16	0:30	1,90 €	2,20 €	6:46	7:00	19,30 €	22,70 €
0:31	0:45	2,70 €	2,80 €	7:01	7:15	19,90 €	23,50 €
0:46	1:00	3,50 €	3,50 €	7:16	7:30	20,50 €	24,20 €
1:01	1:15	4,30 €	4,40 €	7:31	7:45	21,10 €	25,00 €
1:16	1:30	5,10 €	5,30 €	7:46	8:00	21,70 €	25,80 €
1:31	1:45	5,90 €	6,20 €	8:01	8:15	22,30 €	26,60 €
1:46	2:00	6,70 €	7,10 €	8:16	8:30	22,90 €	27,30 €
2:01	2:15	7,50 €	7,80 €	8:31	8:45	23,50 €	28,10 €
2:16	2:30	8,30 €	8,50 €	8:46	9:00	24,00 €	28,90 €
2:31	2:45	9,10 €	9,20 €	9:01	9:15	24,50 €	29,70 €
2:46	3:00	9,70 €	9,90 €	9:16	9:30	25,00 €	30,40 €
3:01	3:15	10,30 €	10,60 €	9:31	9:45	25,50 €	31,20 €
3:16	3:30	10,90 €	11,30 €	9:46	10:00	26,00 €	32,00 €
3:31	3:45	11,50 €	12,00 €	10:01	10:15	26,50 €	32,80 €
3:46	4:00	12,10 €	12,70 €	10:16	10:30	27,00 €	33,70 €
4:01	4:15	12,70 €	13,40 €	10:31	10:45	27,50 €	33,70 €
4:16	4:30	13,30 €	14,10 €	10:46	11:00	28,00 €	33,70 €
4:31	4:45	13,90 €	14,80 €	11:01	11:15	28,50 €	33,70 €
4:46	5:00	14,50 €	15,50 €	11:16	11:30	29,00 €	33,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs mentionnés dans les grilles tarifaires ci-dessus.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-29

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES
- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1
AU LOT N°3 : COUVERTURE – ENTREPRISE GALLIS -

Les travaux de l'église Notre Dame de Victoires ont fait l'objet d'une consultation autorisée par Délibération n° 2023-44 du 5 avril 2023 et composée des lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille, notifié à l'entreprise LEFEVRE SAS le 21 août 2023 pour un montant forfaitaire de 2 594 873.00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente, notifié à l'entreprise MDB le 2 août 2023 pour un montant forfaitaire de 183 013.75 € HT
- Lot n° 3 : Couverture, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise GALLIS pour un montant forfaitaire de 928 880.97 € HT
- Lot n° 4 : Décors sculptés, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise TOLLIS pour un montant forfaitaire de 76 107.00 € HT
- Lot n° 5 : Vitraux, notifié le 29 août 2023 à l'entreprise VITRAIL France pour un montant forfaitaire de 61 727.14 € HT
- Lot n° 6 : Menuiserie / serrurerie, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise MDB pour un montant forfaitaire de 229 204.15 € HT
- Lot n° 7 : Horloge, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant forfaitaire de 7 721.00 € HT
- Lot n° 8 : Plomberie, chauffage, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 46 765.79 € HT
- Lot n° 9 : Electricité, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 111 647.33 € HT

L'ensemble des lots représente ainsi un total de 4 239 940.14 € HT.

Le présent avenant en moins-value a pour objet d'acter les prestations qui ne seront pas réalisées lors du chantier. Ainsi, certaines prestations initialement prévues au marché telles que la mise en place d'un parapluie et l'habillage en plomb des abat-sons ne seront pas réalisées ou partiellement.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux de couverture du fût de la flèche sont basculés de la phase 1 vers la phase 2.

De plus, et afin de garder un édifice au plus proche de son état initial historique, la couverture de la sacristie sera en zinc et non plus en ardoise, entraînant ainsi une moins-value.

L'ensemble des moins-values représentent donc un total cumulé de - 50 975.14 € HT soit une diminution de - 5.48 %.

Le présent avenant est donc passé en application de l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 mars 2025,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant à la modification du marché de travaux de charpente et menuiserie pour y intégrer les modifications et moins-values ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 : Couverture avec l'entreprise GALLIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'église Notre-Dame des Victoires - Lot n° 3 : Couvertures avec l'entreprise GALLIS pour un montant en moins-value de - 56 844,55 € HT, ci annexé.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint

Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-30

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
RD 62 À LA CÔTE DE GRÂCE DE TOUQUES

En date du 15 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la propriété acquise à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, située sur la Route Départementale n°62, à la Côte de Grâce de Touques, à Trouville-sur-Mer.

La mise en vente de ce bien a été effectuée conformément aux conditions définies par la délibération antérieure, en date du 15 février 2024 par des procédures lancées en date des 22 mars 2024, 17 juin 2024 et 8 novembre 2024, sans qu'aucune proposition d'acquisition n'ait été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce bien par tous moyens appropriés, sans se limiter à la procédure délibérée le 15 février 2024.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2024-17 du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances-foncier du 21 mars 2025 ;

Considérant la mise en vente du bien immobilier suivant :

ADRESSE DU BIEN	CADASTRE	SUPERFICIE	DESCRIPTION
RD 62 à la Côte de Grâce de Touques 14360 Trouville-sur-Mer	AS 33	846 m ²	Maison T5

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **décide** la cession du bien situé au :
 - 62 à la Côte de Grâce de Touques 14360 Trouville-sur-Mer et cadastré section AS 33 ;
- **approuve** les conditions préalables ci-dessus définies pour cette vente ;
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

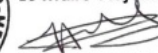


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-31

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION
ENCADRANT L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES
DE L'ESPACE PORTUAIRE LIMITROPHE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ENTRE LA SA LES PORTS DU CALVADOS ET LA VILLE**

Le Conseil Départemental du Calvados a approuvé l'attribution d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des sept ports départementaux du Calvados, à la SA Les Ports du Calvados pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette date, la SA Les Ports du Calvados assure l'exploitation du port de Deauville-Trouville. Compte tenu du voisinage des espaces communaux et portuaires, il est nécessaire de régir une convention de gestion encadrant l'organisation des interventions techniques de l'espace portuaire précité.

Cette convention encadre les relations entre la Commune et Ports du Calvados, définissant les responsabilités de chaque partie.

La Commune prend en charge le nettoyage et l'entretien des espaces portuaires publics, y compris les espaces verts, les corbeilles à déchets, les mobiliers urbains, l'éclairage public, et la surveillance.

La SAS Les Ports du Calvados gère les déchets portuaires et maritimes, et installe des équipements spécifiques comme des barrières et des points de collecte des déchets.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 mars 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser de signer la convention de gestion encadrant l'organisation des interventions techniques de l'espace portuaires limitrophe du domaine public communal entre la SA Les Ports du Calvados et la Ville de Trouville-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de gestion ci-annexée ;
- **Autorise** la signature de la convention de gestion, conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

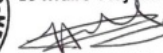


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-32

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
RUE BERTHIER PROLONGÉE**

Le 30 janvier 2025, un bloc rocheux d'environ 1m3 s'est détaché de la paroi surplombant la propriété sise 22bis rue Berthier Prolongée. Cette paroi correspond à un ancien site d'extraction de calcaire qui ceint la rue Berthier Prolongée. Au vu des éléments constatés par les secours sur place et par les services municipaux un arrêté de mise en sécurité a été prononcé et une série d'expertise a été déléguée.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), assistés d'un agent du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) se sont rendus sur place le 7 février 2025 et ont procédé à l'expertise des sept propriétés.

Un expert désigné par le Président du tribunal administratif de Caen, s'est également rendu sur place le 10 février 2025.

Les expertises ont concerné sept propriétés à proximité de cette ancienne carrière à ciel ouvert et cadastrées AD0009, AE 0094, AE0095, AE0102, AE0103, AE0214, AE0215, et AE0264.

Il ressort des constatations opérées que l'ancienne activité d'extraction a laissé un abrupt

rocheux en forme de U dont la hauteur varie de 5 à 12 m. Des habitations ont été installées en pied et en tête de falaise. Une partie de la paroi a été sécurisée en 2012 et 2013 par la pose d'un filet plaqué. Aucune information sur le dimensionnement et l'entretien de l'ouvrage n'est disponible. La falaise est constituée d'un calcaire très fracturé et friable et comportant des bancs plus marneux. La végétation est importante, en pied, en paroi et en tête de paroi.

Plusieurs blocs, dont le plus gros d'environ 1 m³, se sont éboulés le 30 janvier 2025 dans la cour à l'arrière de l'habitation de la parcelle AE0215 mais d'autres blocs instables qui ne se sont pas encore éboulés subsistent sur la paroi.

D'autres phénomènes de chutes de blocs de quelques litres se sont produits dans le jardin à l'arrière de l'habitation de la parcelle AE0094.

De nombreuses instabilités potentielles ont été relevées en paroi, au niveau des cicatrices d'arrachement et sur l'ensemble de la paroi y compris sur la portion sécurisée.

Un bloc d'environ 0,25 m³ a été observé en surplomb du parking de l'immeuble de la parcelle AE0264.

En tête de falaise, les limites de propriétés sont situées en bordure immédiate de falaise.

Les conclusions des rapports produits par le BRGM et l'expert désigné par le Président du tribunal administratif de Caen ont conduit à amender l'arrêté du 30 janvier 2025 et à étendre le périmètre de mise en sécurité à l'ensemble des propriétés concernées dans la mesure où cette situation constitue un danger pour les personnes exposées.

En outre, dans son rapport du 11 février 2025, le BRGM a émis les recommandations suivantes.

- De faire intervenir un bureau d'études spécialisé afin de réaliser un diagnostic de l'ouvrage en place et réaliser les opérations d'entretien qui s'avèreront nécessaires ;
- De faire appel à un bureau d'études spécialisé en géotechnique qui devra :
 - Purger le bloc instable à l'arrière de l'immeuble de la parcelle AE0264 ;
 - Démonter le muret situé route du Rocher qui menace les terrains sous-jacents ;
 - Réaliser un diagnostic précis de l'état de stabilité du front de taille de l'ancienne carrière, proposer et dimensionner les solutions de protection à mettre en œuvre pour sécuriser le site sur le long terme. Il pourra s'agir d'importants travaux de purge associés à la pose de filets plaqués et de clouages d'instabilités. Les travaux de sécurisation devront également porter attention à la gestion des eaux de pluies en tête de versant afin de corriger les mauvaises pratiques en place.

La commune étant couverte par un Plan de Prévention des Risques, ces diagnostics et travaux, dont les chiffrages sont toujours en cours, sont susceptibles de faire l'objet d'un subventionnement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs jusqu'à 50% pour les études et les actions de prévention, et 40% pour les actions de protection.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention correspondante.

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 Mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** une aide financière dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les études et les actions de prévention et actions de protection travaux nécessaires à la sécurisation de la falaise calcaire rue Berthier Prolongée.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

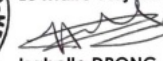


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-33

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n° 2024-203 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2025, et l'a modifié par délibération n° 2025-12 du 5 février 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à 17 h 30 (17,5/35^e) et de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à 12 heures (12/35^e).

Dans le cadre du recrutement d'une auxiliaire de puériculture au sein de la structure multi-accueil La Récré, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet et de supprimer un poste d'agent social, à temps complet.

Dans le cadre du reclassement d'un agent du Centre communal d'action sociale, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu la délibération n° 2024-203 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 21 mars 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mai 2025** :

Sur le budget principal :

1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à 17 h 30
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet
de supprimer

1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à 12 h 00

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} juin 2025** :

Sur le budget principal :

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet,
de supprimer

1 poste d'agent social territorial, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} juin 2025** :

BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35 h	16
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 h	6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35 h	14
Rédacteur	35/35 h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	3
Attaché	35/35 h	6
Attaché principal	35/35 h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35 h	47
Adjoint Technique à temps non complet	31/35 h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 h	14
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35 h	13
Agent de maîtrise	35/35 h	4
Agent de maîtrise principal	35/35 h	3
Technicien	35/35 h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	2
Ingénieur	35/35 h	1
Ingénieur principal	35/35 h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35 h	7
Brigadier Chef Principal	35/35 h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35 h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	7

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	17,5/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du patrimoine	35/35 h	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	7
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Bibliothécaire	35/35 h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	3

Agent social	35/35 h	4
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 193 postes budgétaires permanents

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique		Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique	à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique	à temps non complet	17,5/35 h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 195 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2025,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-34

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....
GESTION DE LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL 2024
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLE OBLIGATOIRE (R.A.P.O)

- - - - -

Le conseil municipal du 6 octobre 2017 a délibéré sur l'autorisation de gestion de la dépénalisation du stationnement payant.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la dépénalisation du contrôle du stationnement payant prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donnait aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Dans ce cadre, en cas de contestation relative à l'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), l'automobiliste peut déposer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du FPS, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville qui dispose d'un délai d'un mois pour examiner la demande.

Les Articles L.2333-87 et L.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

En ce qui concerne les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO, 1 agent administratif de la ville, au sein du service de Police Municipale, a la charge de la gestion des RAPO. S'agissant du coût financier consacré au traitement des RAPO, les droits d'utilisation et de maintenance du logiciel permettant le traitement des RAPO s'élèvent à 1 188 euros TTC pour l'année 2024.

Sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, 6297 Forfaits Post-Stationnement ont été établis. 134 Recours Administratifs Préalables Obligatoires ont été reçus/traités, le niveau de contestation est faible et ne représente que 2,13 % du nombre de FPS émis. De plus, les recours sont bien entendu traités de façon homogène selon qu'ils soient déposés par des Trouvillais ou non. Pour information, en 2023, les chiffres étaient les suivants : 10 927 FPS et 303 RAPO, ce qui représentait environ 2,77 % du nombre de FPS.

LE TABLEAU DES INDICATEURS GÉNÉRAUX SUR LA RÉPARTITION DES R.A.P.O. EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette délibération portant présentation du rapport d'exploitation annuel 2024 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Le Rapport entendu,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM), et notamment son article 63 ;

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-130 du 06 Octobre 2017, relative à l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant ;

Considérant la mise en place depuis le 01 Janvier 2018 de la dépenalisation et de la décentralisation des amendes de stationnement et leur transformation en Forfait Post-Stationnement (FPS) et la mise en place par la collectivité d'un système de paiement par horodateur ou application Mobile nécessitant la saisie de son numéro d'immatriculation ;

Considérant l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'exploitation annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O) pour l'année 2024, ci-annexé.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint

Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-35

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

Travaux d'effacement des réseaux
« RUES DU MOULIN, DOC LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2 »
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

Par délibération en date du 28/09/2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'étude définitive du projet d'effacement de réseaux cité en objet.

Le coût total de cette opération était estimé à 302 114.24 € TTC, avec une participation communale de 119 360.79 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Toutefois, en cours de travaux, des contraintes de chantier ont nécessité l'exécution de prestations supplémentaires :

- élargissement des surfaces d'enrobés jusqu'au trottoir permettant de supprimer la bande d'enrobé vétuste restante,

- pose de béton de tranchée pour éviter le compactage devant des murs sensibles.

Ces éléments impliquent une plus-value sur le montant de la participation communale de 12 350.20 €.

Le coût total de cette opération s'élève donc désormais à 330 942.75 € TTC, avec une participation communale de 131 710.99 €, selon les taux d'aides suivants : 60 % pour la résorption des fils nus sur le réseau de distribution électrique, 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 Mars 2025,

Considérant le décompte général définitif de l'opération faisant apparaître des montants en plus-value liés à des travaux complémentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les nouveaux montants des crédits à inscrire pour le paiement de sa participation
≤ en section d'investissement, par fonds de concours, les 12 350,20 euros.
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis des sommes à payer seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

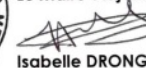


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-36

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DEVELOPPEMENT DURABLE
« PLANÈTE TROUVILLE »**

La ville de Trouville-sur-Mer organise une manifestation sur le thème du Développement Durable et de la Transition Énergétique intitulée « Planète Trouville » et qui se déroulera les 9, 10 et 11 mai 2025.

La Région Normandie peut octroyer une subvention au titre de l'IDEE Action Régionale « soutien aux structures et aux événements d'éducation au développement durable ».

Les montants et taux d'aide sont définis précisément après étude sur dossier présenté, conformément aux dispositions du règlement des subventions de la Région, sur la base du coût hors taxes de l'opération.

Considérant que cette manifestation entrerait dans les critères énoncés par la Région, à savoir :

Être en cohérence avec les résultats du GIEC normand et de la SNATE (Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Ecologique), l'ensemble des projets devront s'inscrire dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et/ou l'un des 8 axes de la SNATE et participer d'une démarche d'éco-citoyenneté.

Les thématiques sont :

- L'éducation à l'environnement : biodiversité, eau, littoral, air, milieux aquatiques ;
- L'éducation à la sobriété énergétique, aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ;
- L'éducation à la consommation éthique et responsable et à l'économie circulaire : circuits courts, réemploi/réparation, déchets, gaspillage alimentaire... ;
- L'éducation à la santé-environnement, à la solidarité, à l'égalité, à l'inclusion ;
- L'éducation à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités actives.

Les 8 axes SNATE sont :

- Axe 1 CARTOGRAPHIER pour identifier les structures de l'ATE (accompagnement à la transition écologique), sur le territoire ;
- Axe 2 RECENSER pour montrer et mettre à disposition des outils auprès des acteurs de l'ATE ;
- Axe 3 VULGARISER pour transmettre la connaissance ;
- Axe 4 VALORISER pour faire connaître le dynamisme normand en matière de transition ;
- Axe 5 FINANCER pour soutenir des initiatives à toutes les échelles du territoire ;
- Axe 6 DECLOISONNER pour partager les compétences et les expériences entre les sphères d'acteurs ;
- Axe 7 FORMER pour élargir le réseau des acteurs de l'ATE et développer leurs compétences ;
- Axe 8 MOBILISER pour accompagner les normands dans leurs démarches de transition écologique.

Dans la majorité des cas, la subvention régionale n'excédera pas 50 % du budget total du projet avec un montant plancher d'aide de 1 500 euros.

Concernant les événements, les montants de subvention attribués seront variables en fonction de l'envergure et de l'aire d'influence de la manifestation ainsi que de la prise en compte des critères d'éligibilité et de sélection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide de** solliciter la Région Normandie pour une participation au financement de la manifestation « Planète Trouville ».

- **autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



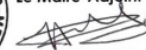
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCIF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-37

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE TROUVILLE DEAUVILLE
DANS LE CADRE D'UN MATCH DE GALA CARITATIF AVEC LE VARIETES CLUB DE FRANCE**

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite organiser un match de gala à vocation caritative avec le Variétés Club de France dans le cadre de sa politique sportive.

Les objectifs généraux de cet événement reposent sur deux axes majeurs :

- Promouvoir l'activité sportive sur le territoire,
- Aider financièrement les associations locales suivantes :
 - 40% pour l'association Team SACHA 2028
 - 30% pour l'association des parents d'élèves des écoles Delamare et René Coty (ASCEH)
 - 15% pour l'association des parents d'élèves du collège Charles Mozin
 - 15% pour l'association sportive André Maurois

La manifestation se déroulera le samedi 17 mai 2025 au stade du commandant Hébert.

Afin de définir les obligations de chacune des parties le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'A.S.T.D. dans ce cadre.

La convention aura pour but de définir les modalités d'organisation et de préciser le pourcentage du reversement des inscriptions au bénéfice des associations mentionnées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sports et temps de l'enfant » du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Foncier » du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'organisation d'un match de gala est en adéquation avec la politique sportive de la ville de Trouville-sur Mer,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation, de paiement des droits d'entrée, et la répartition des recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes et la signature d'une convention, ci-annexée, conclue avec L'Association Sportive Trouville Deauville conclue dans le cadre du match de gala caritatif organisé le 17 mai 2025 avec le Variétés Club de France.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

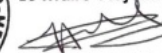


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-38

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (STATION DE GONFLAGE)
AUPRÈS DE L'ASSOCIATION TROUVILLE DEAUVILLE PLONGEE (TDP) – 2025-2027**

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une station de gonflage, équipement appartenant à la ville de Trouville-sur-Mer, à l'association Trouville-Deauville Plongée, dont le siège est situé promenade Savignac les Planches à Trouville-sur-Mer.

La ville de Trouville-sur-Mer a de tout temps favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités sportives, elle entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Pour sa pratique, le club de plongée a besoin de disposer d'une station de gonflage pour ses bouteilles de plongée. La ville de Trouville-sur-Mer propriétaire du matériel concède à l'association à titre gracieux l'utilisation de sa station de gonflage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, Sports et Temps de l'Enfant » du 20 mars 2025 ;

Considérant que pour sa pratique, le club de plongée a besoin de disposer d'une station de gonflage pour recharger ses bouteilles.

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer dispose d'une station de gonflage située promenade Savignac, les Planches, à Trouville-sur-Mer et qu'elle souhaite encourager et développer la pratique des activités sportives en apportant une aide logistique.

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association TDM afin de définir les modalités de mise à disposition de ladite station de gonflage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition d'une station de gonflage avec l'association Trouville-Deauville Plongée de Trouville-sur-Mer, pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2027.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-39

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
UNE CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE**

Depuis 2002, le Conseil Départemental du Calvados a approuvé le dispositif d'indemnisation des collectivités territoriales, propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collègues dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Il convient d'actualiser les termes de la convention financière qui permet au Département de se libérer chaque année des sommes dues aux collectivités propriétaires. L'équipement sportif concerné et mis à disposition du collège Charles Mozin est le gymnase Maudelonde, avenue Barnstaple.

A ce titre, le Conseil Départemental du Calvados propose de reconduire cette convention financière, conclue entre le Département et la Commune. La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature de la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Départemental du Calvados ;

- **Adopte** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint

Isabelle Drong
Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-40

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Toujours soucieuse de proposer à ses abonnés des produits culturels diversifiés, la Bibliothèque municipale propose depuis dix ans l'emprunt de DVD. Toutefois, certains usagers désireux de visionner des films n'ont plus le matériel adapté chez eux, les nouveaux ordinateurs portables n'offrant plus la possibilité de lire des CD et DVD.

Dans cette démarche, la Bibliothèque municipale a fait l'acquisition de deux lecteurs de DVD qu'elle propose en prêt au même titre que tous les autres documents empruntables.

Il convient également de préciser les modalités de remboursement du matériel en cas de détérioration.

Les modifications du règlement intérieur sont donc apportées à l'article 3 : emprunt et retour des documents, et à l'article 4 : retards, pénalités, remboursements.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2025,

Vu l'avis de la commission « Animations, affaires culturelles et communication » du 21 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la Bibliothèque, notamment en raison de l'évolution des collections avec l'intégration de nouveau matériel numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ledit règlement est applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement.
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telécours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-41

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales.

Dans le cadre des 200 ans de Trouville-sur-Mer, célébrés en 2025, le Musée Villa Montebello prépare la sortie d'un nouveau livre consacré au peintre Charles Mozin.

Aussi, afin de varier l'offre proposée à la clientèle, de nouveaux produits personnalisés peuvent être mis en vente, tels que des sets de table et de nouveaux tote-bags.

Enfin, dans une démarche active en faveur du développement durable, le Musée Villa Montebello souhaite lancer une gamme de nouveaux sacs basés à 100% sur le réemploi de matériaux et produits en circuit court. Ainsi, supports de communication et éléments de scénographie ne deviennent pas des déchets et obtiennent une deuxième vie en devenant des sacs uniques, personnalisés et fabriqués artisanalement sur la Côte fleurie.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 21 mars 2025,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 21 mars 2025,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres et objets,

Considérant que les livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit, à compter du **1^{er} avril 2025**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2025	TTC 2025
Karl LAURENT (sous la dir.), « Charles Mozin », Éditions Cahiers du temps, 2025	33,18 €	35,00 €
Objets (TVA 20%)	HT 2025	TTC 2025
Set de table (à l'unité)	2,50 €	3,00 €
Sets de table (lot de 6)	12,50 €	15,00 €
Tote-bag en jacquard	10,00 €	12,00 €
Gamme « Réemploi »		
Tote-bag	16,67 €	20,00 €
Sac cabas	33,33 €	40,00 €
Sac de plage	50,00 €	60,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-42

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION RELATIVE AUX ARTISTES EN RESIDENCE
AU MUSEE VILLA MONTEBELLO ET AUTORISATION DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
Dans le cadre du traité d'amitié entre les villes de Trouville-sur-Mer et de Cuenca (Espagne)**

Les Résidences d'artistes-auteurs font l'objet d'une circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au BO n° 259, à laquelle il sera utile de se référer en tant que de besoin.

La nature des œuvres créées par L'ARTISTE rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

En concordance avec l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022 », la Ville de Trouville-sur-Mer a accueilli en résidence artistique Adrian MENA PAREDES, artiste espagnol.

Afin de renforcer les liens entre les deux villes, notamment au niveau culturel et artistique, de rapprocher le Musée Villa Montebello et la fondation Antonio Pérez, la Ville de Trouville-sur-Mer recevra en résidence artistique Alejandra FREYMANN, artiste peintre et professeure à la *Facultad de bellas artes* de Cuenca.

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de L'ARTISTE. Toute vente, tout prêt, toute donation d'une œuvre devra faire l'objet d'un contrat distinct. L'ARTISTE est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

L'ARTISTE sera accueillie à Trouville-sur-Mer du 23 mai au 22 juin 2025. Des temps de rencontres avec les publics seront organisés durant le temps de la résidence.

Une exposition des œuvres créées durant la résidence sera accueillie en l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer du 21 juin au 27 juillet 2025.

L'ARTISTE recevra :

- La somme forfaitaire de 2 000 euros, au titre de sa rémunération pour son travail de recherche et de création et au titre du droit de représentation des œuvres créées pendant la résidence ;
- La somme forfaitaire de 500 euros, au titre de la prise en charge d'une partie de ses frais de transport pour venir à Trouville-sur-Mer.

La Ville de Trouville-sur-Mer prendra à sa charge la fourniture de matériel et matériaux artistiques, dans la limite d'un budget de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son article L.112-2 sur la protection des œuvres de l'esprit,

Vu la circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au BO n° 259, relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre des résidences

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 21 mars 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 21 mars 2025 ;

Considérant le projet de contrat d'accueil en résidence d'un artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de recherche et de création, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'accueil en résidence avec l'artiste pour définir les conditions d'accueil et établir les engagements de chaque partie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat d'accueil en résidence d'un artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de recherche et de création ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit contrat en résidence avec l'artiste ;
- **Autorise** le versement d'un montant forfaitaire de 500 € (cinq cents euros) au titre des frais de transport ;
- **Autorise** le versement d'une bourse forfaitaire d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) au titre de sa rémunération pour son travail de recherche et de création et au titre du droit de représentation des œuvres créées pendant la résidence ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

2



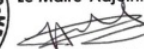
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCIF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-43

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Agullé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....00.....

APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION RELATIVE AUX ARTISTES EN RESIDENCE AU MUSEE VILLA MONTEBELLO ET AUTORISATION DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
Avec les deux lauréats des résidences artistiques 2025

Les Résidences d'artistes-auteurs font l'objet d'une circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au BO n° 259, à laquelle il sera utile de se référer en tant que de besoin.

La nature des œuvres créées par L'ARTISTE rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

La Ville de Trouville-sur-Mer a lancé en février 2025 un appel à candidatures pour une résidence artistique « graphiste » et lancera un second appel à candidatures en avril 2025 pour une résidence artistique « écrivain ». Ces deux résidences s'inscrivent dans le cadre des 200 ans de Trouville-sur-Mer, célébrés en 2025.

Il est demandé aux deux artistes de créer une œuvre en relation avec le thème du bicentenaire de la Ville. À l'exception de celle-ci, les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de L'ARTISTE. Toute vente, tout prêt, toute donation d'une œuvre devra faire l'objet d'un contrat distinct. L'ARTISTE est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

Les deux artistes seront accueillis à Trouville-sur-Mer du 18 avril au 19 mai 2025 (graphiste) et du 26 septembre au 27 octobre 2025 (écrivain). Des temps de rencontres avec les publics seront organisés durant le temps de chaque résidence.

Deux jurys se réuniront ultérieurement pour choisir les artistes lauréats.

Chaque artiste recevra :

- La somme forfaitaire de 3 000 euros, au titre de sa rémunération pour son travail de recherche et de création ;
- La somme forfaitaire de 1 000 euros, au titre du droit de représentation des œuvres créées pendant la résidence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son article L.112-2 sur la protection des œuvres de l'esprit,

Vu la circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publiée au BO n° 259, relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre des résidences

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 21 mars 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 21 mars 2025,

Considérant le projet de contrat d'accueil en résidence d'un artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de recherche et de création, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'accueil en résidence avec chaque artiste pour définir les conditions d'accueil et établir les engagements de chaque partie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat d'accueil en résidence d'un artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de recherche et de création ;
- **Autorise** le Maire à signer lesdits contrats en résidence avec les deux artistes retenus ;
- **Autorise** le versement d'une bourse de recherche et création d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), pour chacun des artistes ;
- **Autorise** le versement d'une bourse forfaitaire de représentation des œuvres créées pendant la résidence d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour chacun des artistes ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

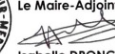

Sylvie de GAETANO



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG